

DÉCISION DU MAIRE

N° 2024 - 048

Approuvant la signature d'une convention de partenariat avec la société « Réflexologie Zen » concernant les interventions réflexologie mises en place lors de l'accueil périscolaire du midi

Le Maire de la commune de Marcoussis,

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Conseil municipal n° 2020-045 en date du 24 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs énumérés à l'article susvisé ;

CONSIDÉRANT que l'activité réflexologie proposée dans le cadre des NAP puis sur les accueils périscolaires du temps du midi a donné toute satisfaction et qu'il était donc pertinent de la reconduire ;

CONSIDÉRANT que les activités proposées dans le cadre des accueils périscolaires s'inscrivent dans une volonté de permettre aux enfants de bénéficier d'activités nouvelles douces et apaisantes ayant déjà fait la preuve de leur pertinence ;

DÉCIDE

ARTICLE 1

Il est conclu une convention avec la société « Réflexologie Zen » située au 1 bis rue de Paris - 91090 LISSES représentée par Peter Wirth.

ARTICLE 2

La convention porte sur l'organisation et l'encadrement de séances de réflexologie à l'intention de groupes d'enfants de la petite section à la grande section des écoles de l'Etang Neuf et de Jean-Jacques Rousseau de la ville. La présente convention est conclue pour la période allant du 09 janvier au 02 avril 2024.

ARTICLE 3

Les séances sont rémunérées au tarif de 37 € brut de l'heure Les crédits seront imputés au budget de la ville.

N° 2024 - 048

ARTICLE 4

La présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Palaiseau et à Madame la comptable public.

ARTICLE 5

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Marcoussis, le 1^{er} mars 2024

Le Maire,
Olivier Thomas

